

CULTURE :
une **FICHE** pour
L'essentiel

les acteurs institutionnels de la culture

avril 2024

En France, le domaine culturel est marqué par l'importance de l'intervention de la puissance publique. Même s'il existe un secteur privé très important au sein de la culture, le secteur dit « public » ou « subventionné » n'en est pas moins fort.

Plusieurs acteurs institutionnels jouent un rôle dans le soutien à la culture, à savoir l'État, les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Cette fiche a pour but de présenter les rôles et les prérogatives des pouvoirs publics dans le domaine culturel, leurs modes de soutiens et leurs spécificités.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu-es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu-es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par

L'A.
AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec

AMRF
ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DE FRANCE

MISSIONS ET ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

– | Mission

« Rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ».

Source : Décret n° 2022-844 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la culture

Le ministère de la Culture agit dans différents domaines disciplinaires et « favorise la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit » :

- ▶ le patrimoine et l'archéologie préventive
- ▶ l'architecture
- ▶ le spectacle vivant (théâtre, danse, cirque...) et les musiques (vivantes et enregistrées)
- ▶ les arts plastiques et visuels
- ▶ la langue française et les langues régionales
- ▶ les médias et l'audiovisuel
- ▶ les industries culturelles (livre, cinéma...)

Il conduit également des actions transversales :

- ▶ développement des pratiques et enseignements artistiques
- ▶ éducation artistique et culturelle
- ▶ numérique
- ▶ rayonnement culturel international

– | Organisation des services

Administration dite « centrale »

- secrétariat général
- directions spécialisées (patrimoine, création artistique, industries culturelles...)
- délégation générale (à la transmissions, aux territoires, à la langue française...)



Services déconcentrés

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) représentent le ministère dans chaque région métropolitaine. Elles appliquent la politique du ministère en l'adaptant aux réalités locales

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET STRUCTURES LABELLIÉES

Le ministère de la Culture déploie sa politique à travers différents projets, réseaux d'établissements publics et structures labellisées.

Les établissements publics disposent d'une certaine autonomie administrative et financière et remplissent une mission d'intérêt général

Les structures labellisées valorisent et soutiennent la diversité du patrimoine ainsi que de la création sur l'ensemble du territoire français.

Point commun : Remplir des missions inscrites dans un cahier des charges (modalités de gouvernance, missions thématiques et obligations à respecter sur le soutien à la création, les actions en direction des publics...)

Exemples :

- ▶ Patrimoine : le Centre des monuments nationaux, les Maisons des Illustres, les Centres culturels de rencontres...
- ▶ Architecture : la Cité de l'architecture et du patrimoine, les Écoles nationales supérieures d'architecture...
- ▶ Spectacle vivant : les Centres de ressources nationaux (théâtre, danse, musique...), les Scènes nationales, les établissements supérieurs d'enseignements artistiques...
- ▶ Arts plastiques : le Centre national des arts plastiques, les Écoles Nationales Supérieures d'Art, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC)...
- ▶ Livre : le Centre National du Livre...
- ▶ Médias et audiovisuel : le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)...

AUTRES SPÉCIFICITÉS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le ministère de la Culture est signataire de conventions :

- **avec d'autres ministères** : Éducation nationale, Santé, Justice, pour développer une action culturelle dans les établissements sous tutelle de ces ministères
- **avec des collectivités** (conventions de territoire ou autour de dispositifs/d'établissements, accompagne les collectivités dans la mise en place d'une politique culturelle et des financements par projets...)

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis les années 1980*, l'État a engagé **un processus de décentralisation** (transfert de compétences administratives) en direction des collectivités territoriales.

Dans le domaine culturel, la loi définit certaines compétences spécifiques pour les Départements et les Régions :

- ▶ **Départements** : création et gestion des bibliothèques de prêt, des services d'archives, de musées, protection du patrimoine...
- ▶ **Régions** : promotion de la diversité culturelle et soutien à la création de projets sportifs et culturels
- ▶ **Les communes** disposent de la clause de compétence générale (capacité d'intervention générale non limitée par une énumération de compétences définies par la loi).
Sauf transfert à l'Intercommunalité, elles peuvent ainsi gérer ou soutenir différents équipements (théâtres de ville, musées...). Traditionnellement, elles jouent un rôle important dans la politique du livre (les bibliothèques) et dans l'enseignement artistique (conservatoires, écoles de musique, écoles d'art...).

OBLIGATIONS COMMUNES

- ▶ conservation et mise en valeur de leurs **archives** sous le contrôle scientifique et technique de l'État. Respect de la procédure dite du « **1% artistique** » (obligation de décoration des constructions publiques).
- En dehors de toutes ces spécificités, **la culture reste un domaine partagé entre l'État et les collectivités territoriales.**

ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉCHELONS

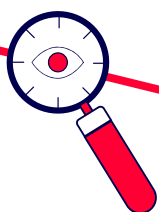
Avec la décentralisation, l'État et les collectivités territoriales sont amenés **à travailler ensemble sur différents projets et lieux culturels. Cependant, il n'existe pas de schéma standard de l'articulation des rôles entre État et collectivités territoriales dans le domaine culturel.**

Deux éléments peuvent être soulignés :

- ▶ encore aujourd'hui, l'État joue un rôle important dans les politiques culturelles (exemple : il impulse et coordonne les procédures de nomination des directeurs des structures labellisées)
- ▶ les communes sont les premières collectivités à subventionner la culture en termes de volumes financiers.
⚠ Il s'agit d'une vision d'ensemble car il existe des disparités selon la taille des communes, le financement de la culture étant majoritairement concentré dans les grandes villes.

*Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*

**POUR
ALLER
PLUS
LOIN**



Ministère de la Culture : culture.gouv.fr

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en région : leurs sites internet sont accessibles depuis celui du ministère de la Culture.

Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

Ce texte, promulgué en juillet 2016, est la loi la plus récente en matière culturelle. Elle a introduit plusieurs changements dans le secteur culturel.

La synthèse de ses principales dispositions est consultable sur

[culture.gouv.fr/ Actualités](http://culture.gouv.fr/Actualités)

Atlas régional de la culture réalisé par le ministère de la Culture

Édition numérique

atlasculture.fr

Les Fiches thématiques de vie-publique.fr, site d'informations sur les politiques et les débats publics. Elles présentent l'organisation, les missions et les compétences des pouvoirs publics.

vie-publique.fr

Le site d'information mis en place par l'État à destination des collectivités :

collectivites-locales.gouv.fr

Les associations de collectivités et d'élus :

Association des Maires ruraux de France : amrf.fr

Fédération nationale des Collectivités pour la Culture : fncc.fr

Les sites internet des Conseils régionaux, départementaux, intercommunaux, municipaux.

Différents ressources sont accessibles depuis les sites internet des agences culturelles, les offices culturels, les fédérations et réseaux présentes dans les régions (spectacle vivant, musique, livre et lecture, cinéma...).



RÉDACTION

ARTIS

en Bourgogne-Franche-Comté

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

artis-bfc.fr